

**COMMUNE de CHENAY**



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025T-23**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA**  
**CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**Rue Philbert et Place Philbert**

**Le Maire de Chenay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, ses articles L.2213-1 à L.2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

**Vu** la demande présentée par Monsieur GUEUDET, représentant l'entreprise SOLOTRA, sise 1 rue des Robogniers, 51390 GUEUX, présentée le 6 juin 2025 pour des travaux de renouvellement de réseaux EP et AEP Place Philbert et rue Philbert,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Du 11 juin au 13 juillet 2025,**

**La route sera barrée dans les 2 sens de circulation rue Philbert.**

**Article 2 :**

Le stationnement sera strictement interdit du 11 juin au 13 juillet 2025 place Philbert et rue Philbert. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :**

**Une signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise « SOLOTRA ».** Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 4 :**

L'entreprise « SOLOTRA » sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à CHENAY, le 6 juin 2025,

Franck JACQUET,  
Maire

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre
- Sapeurs-pompiers de Trigny
- Service prévision des sapeurs-pompiers de Reims
- CIP Nord de Reims
- Le demandeur

